

Séance du Vendredi 20 Mars 2026

L'an 2026, le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, DUBOIS DIT BONCLAUDE Emilie, FRANÇOIS Justine, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, RODEIA MALIKA, VANNIER SABRINA, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, DEBRUYCKER BENOIT, DEVILLERS Marcel, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, SIMONNOT MICHAËL, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. PIGOURY GRENIER THOMAS

Date de la convocation : 17/03/2026

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

Installation du Conseil Municipal suite au scrutin du 15 mars 2026

Approbation par le conseil municipal, à l'unanimité, du procès-verbal de la dernière séance du 27/01/2026 de la précédente mandature

réf : 2026 006 : Election du Maire

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eloi**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Madame Marie Martine GIRAND**, doyenne d'âge des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire **Monsieur Thomas PIGOURY GRENIER**.

Conformément aux dispositions des articles **L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales**, il a été procédé à l'élection du Maire.

Se déclare candidat : **Monsieur Jérôme MALUS**

Le président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire **au scrutin secret et à la majorité absolue**.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jérôme MALUS : 19 voix

Monsieur Jérôme MALUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire de la commune de Saint-Eloi.

Le Maire nouvellement élu a immédiatement été installé dans ses fonctions.

réf : 2026 007 : Délibération pour fixer le nombre d'adjoints

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

- article L 2121-1 : le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints

- article L 2121-2 : le nombre des membres du conseil municipal des communes est fixé en fonction du nombre d'habitants
(Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Eloi sont fixés à 19)

- article L 2122-1 : il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal

- article L 2122-2 : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (le nombre des adjoints peut être fixé jusqu'à 5 au maximum)

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer pour ce nouveau mandat le nombre des adjoints au maire à cinq.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le nombre de postes d'adjoints à 5 à compter du 20 mars 2026.

réf : 2026 008 : Election des Adjoints

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints au maire.

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, dans le respect du principe de parité.

Une liste de candidat est présentée :

1. DEBRUYCKER Benoit
2. BRETON Maria
3. TATERCZYNSKI Maurice
4. BRETIN Dominique
5. MOREAU François

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste a obtenu la majorité absolue est élue.

Proclamation des adjoints :

Sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

1. DEBRUYCKER Benoit - 1er adjoint
2. BRETON Maria - 2ème adjoint
3. TATERCZYNSKI Maurice - 3ème adjoint
4. BRETIN Dominique - 4ème adjoint
5. MOREAU François - 5ème adjoint

réf : 2026 009 : Lecture de la Charte de l'Élu Local par M. le Maire et remise d'une copie d'un extrait du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1,

Considérant que lors de la première séance du conseil municipal, après l'élection du maire et de ses adjoints, il est

donné lecture de la chartre de l' élu local,

M. le Maire donne lecture de la chartre de l' élu local prévue par les dispositions législatives en vigueur.

M. le Maire précise que :

- la chartre de l' élu local est remise à chaque conseiller municipal,
- une copie des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d' exercice des mandats locaux leur a également été communiquée.

Le conseil municipal,

- Prend acte de la lecture de la chartre de l' élu local et de la remise d' une copie d' un extrait du CGCT consacré aux conditions d' exercice des mandats locaux.

réf : 2026_010 : Indemnités de fonctions : délibération pour fixer le taux des indemnités du Maire et des Adjointes
Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d' installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l' élection du Maire et de 5 adjoints au maire

Considérant que la commune de Saint-Eloi compte **2 346 habitants en population totale au 1er janvier 2026 (chiffres communiqués par l' INSEE)**

Considérant que pour une commune dont les strates démographiques sont comprises de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l' indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont les strates démographiques sont comprises de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l' indemnité de fonction d' un adjoint est fixé à 21.38 % de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant l' obligation de respecter l' enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d' être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que certains conseillers municipaux peuvent bénéficier de délégations avec indemnités de fonction (indemnités comprises dans l' enveloppe globale),

Considérant qu' il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués pour l' exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant de l' enveloppe globale mensuelle brute attribuée au maire et 5 adjoints :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires (article L 2123-23 du CGCT)

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l' indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
de 1 000 à 3 499	55.70 %	2 289.56 €

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints (article L 2123-24 du CGCT)

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l' indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
de 1 000 à 3 499	21.38 %	878.83 €

L' enveloppe mensuelle globale maximale s' élève à 6 683.71 € (Maire et 5 adjoints)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' unanimité, approuve ces taux.

réf : 2026_011 : Délégations conseillers municipaux : délibération pour fixer le nombre et fixer le taux des indemnités
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part aux élus que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la création de 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune.

Les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire.

Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués (adjoints et conseillers) remplissent leurs fonctions.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints au maire

Considérant que la commune de Saint-Eloi compte 2 346 habitants en population totale au 1er janvier 2026 (chiffres communiqués par l'INSEE),

Considérant que pour une commune dont les strates démographiques sont comprises de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont les strates démographiques sont comprises de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que certains conseillers municipaux peuvent bénéficier de délégations avec indemnités de fonction (indemnités comprises dans l'enveloppe globale),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les taux des indemnités de fonction du Maire, des 5 adjoints, et des 5 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

<u>Fonction</u>	<u>Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</u>
Maire	55.70%
1er Adjoint	15.80%
2ème Adjoint	15.80%
3ème Adjoint	15.80%
4ème Adjoint	15.80%
5ème Adjoint	15.80%
1 Conseiller Municipal Délégué	10.50%
1 Conseiller Municipal Délégué	6.00%
1 Conseiller Municipal Délégué	5.40%
1 Conseiller Municipal Délégué	3.40%
1 Conseiller Municipal Délégué	2.60%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la création des 5 postes de conseillers municipaux délégués
- approuve ces taux ainsi que leur répartition

réf : 2026_012 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire : délibération pour approuver les délégations

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses compétences au Maire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire, d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide de lui confier, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant les dépenses (devis, bons de commande) et la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant de 60 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 5) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 6) créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 8) intenter au nom de la commune, toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- 9) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

réf : 2026_013 : Commissions Communales : délibération pour fixer le nombre des membres et élection des représentants aux différentes commissions

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 11 commissions, composées de la façon suivante :

LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS DELEGUES

1	Benoit DEBRUYCKER 1^{er} Adjoint	COMMISSION 1 : Affaires scolaires Affaires scolaires Relation commune/Education nationale Gestion et suivi des effectifs scolaires Périscolaire : Accueil de Loisirs/Périscolaire matin-soir/Cantine Budget scolaire Bâtiment scolaire Politique éducative locale Suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Benoit DEBRUYCKER, 1 ^{er} Adjoint, Annabelle MAILLEFER, Nathalie DESRUMAUX, Emilie DUBOIS DIT BONCLAUDE, Malika RODEIA, Marie-Martine GIRAND		
2	Maria BRETON 2^{ème} Adjointe Thomas PIGOURY Conseiller délégué Nathalie DESRUMAUX Conseillère déléguée	COMMISSION 2 : Cadre de vie Organisation fête patronale et diverses festivités sur la commune Cérémonies Associations Politique sportive de la commune Développement touristique et sentiers touristiques en lien avec l'Agglomération de Nevers Projet social : intergénérationnel, aînés... Lien CCAS Gestion nouveaux habitants Jumelage Subvention monde associatif Arche de la biodiversité Gestion règlement de la salle des fêtes et la maison des associations

Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maria BRETON 2 ^{ème} Adjointe, Thomas PIGOURY-GRENIER, conseiller délégué, Nathalie DESRUMAUX, conseillère déléguée, Jean-Marc MARINESSE, Michaël SIMONNOT, Justine FRANÇOIS, Emilie DUBOIS DIT BONCLAUDE, Gilles ANTONIO PEREIRA, Malika RODEIA		
3	Maurice TATERCZYNSKI 3^{ème} Adjoint Jean-Marc MARINESSE Conseiller délégué	COMMISSION 3 : Urbanisme Urbanisme règlementaire Relations avec gens du voyage Suivi des projets d'énergies renouvelables Gestion des bâtiments communaux et salle communale (entretien et travaux) Accessibilité Suivi des projets structurants de la commune (construction, bâtiments...)
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3 ^{ème} Adjoint, Jean-Marc MARINESSE, conseiller délégué, Thomas PIGOURY-GRENIER, Sabrina VANNIER, Jérémy MORTELMANS, Marcel DEVILLERS		
4	Dominique BRETIN 4^{ème} Adjointe	COMMISSION 4 : Finances Suivi du budget Emprunts Subventions liées aux projets municipaux
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Dominique BRETIN, 4 ^{ème} Adjoint, Benoit DEBRUYCKER, 1 ^{er} Adjoint, Maria BRETON, 2 ^{ème} Adjointe, Maurice TATERCZYNSKI Maurice, 3 ^{ème} Adjoint, Thomas PIGOURY-GRENIER, Nathalie DESRUMAUX		
5	François MOREAU 5^{ème} Adjoint Jean-Marc MARINESSE Conseiller délégué	COMMISSION 5 : Travaux Service technique municipal et gestion achat du service Cimetière Gestion de l'équipement communal Suivi voirie communale et espaces publics dont arche de la biodiversité et terrains de sport Environnement Prévention des inondations Gestion de l'éclairage public Illumination et éclairage des bâtiments publics (fêtes...) Gestion sonorisation festivités
Membres : Jérôme MALUS, Maire, François MOREAU, 5 ^{ème} Adjoint, Jean-Marc MARINESSE, conseiller délégué, Sabrina VANNIER, Malika RODEIA, Jérémy MORTELMANS, Marcel DEVILLERS		
6	Annabelle MAILLEFER Conseillère déléguée	COMMISSION 6 : Affaires culturelles et CMJ Politique culturelle de la commune Conseil Municipal Jeunes Médiathèque Relation Commune/MAM Développement de la citoyenneté des jeunes Animation et utilisation Pumptrack
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Annabelle MAILLEFER, conseillère déléguée, Maria BRETON, 2 ^{ème} Adjointe, Nathalie DESRUMAUX, Michaël SIMONNOT, Justine FRANÇOIS, Marie-Martine GIRAND		
7	Jérôme MALUS Maire Michaël SIMONNOT Conseiller délégué	COMMISSION 7 : Santé Gestion du pôle santé Relation avec les acteurs de santé
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Michaël SIMONNOT, conseiller délégué, Thomas PIGOURY-GRENIER		
8	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 8 : Sécurité Vidéoprotection Voisins vigilants Police Municipale Gendarmerie
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3 ^{ème} Adjoint, François MOREAU, 5 ^{ème} Adjoint, Gilles ANTONIO PEREIRA, référent gendarmerie		

9	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 9 : Communication Gazette Communication de la commune (réseaux sociaux, site internet...)
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maria BRETON, 2 ^{ème} Adjointe, Annabelle MAILLEFER, Thomas PIGOURY-GRENIER, Michaël SIMONNOT, Marie-Martine GIRAND		
10	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 10 : Personnel communal Prévoyance Mutuelle Fiches de poste Relation centre de gestion CNAS
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Benoit DEBRUYCKER, 1 ^{er} Adjoint, Maria BRETON, 2 ^{ème} Adjointe, Maurice TATERCZYNSKI, 3 ^{ème} Adjoint, Dominique BRETIN, 4 ^{ème} Adjoint, François MOREAU, 5 ^{ème} Adjoint		
11	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 11 : Lotissement de l'Arche Saint-Eloi Suivi du lotissement
Membres : Jérôme MALUS, Maire		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et la composition des 11 commissions

réf : 2026_014 : Commission appel d'offres (CAO) : délibération pour désigner les membres
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission comprend 6 membres : le Maire, 3 membres titulaires, 2 suppléants.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Jérôme MALUS, président
- Dominique BRETIN, titulaire
- Benoit DEBRUYCKER, titulaire
- Maria BRETON, titulaire
- Maurice TATERCZYNSKI, suppléant
- Marie-Martine GIRAND, suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces candidatures.

réf : 2026_015 : Adoption du règlement intérieur des commissions municipales
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant création des commissions municipales ;

Considérant que les commissions municipales ont pour objet d'étudier les affaires soumises au conseil municipal et de formuler des avis ou propositions ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement de ces commissions afin d'en assurer une organisation claire et efficace ;

Considérant que le projet de règlement intérieur des commissions municipales annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur des commissions municipales tel qu'annexé à la présente délibération ;
- précise que ce règlement s'applique à l'ensemble des commissions municipales instituées par le conseil municipal ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026 016 : Adoption du règlement intérieur des bureaux municipaux

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les bureaux municipaux constituent un cadre de travail et d'échanges entre le Maire et les adjoints afin de préparer les décisions municipales et de suivre la mise en œuvre des politiques publiques ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du bureau municipal ;

Considérant le projet de règlement intérieur du bureau municipal annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du bureau municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que ce règlement fixe notamment les modalités de convocation, de tenue et d'organisation des réunions du bureau municipal ;
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre ce règlement.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 19h37